

DECRET N° 83-238 du 1er Juillet 1983
portant création d'une commission
ad'hoc pour l'étude du Projet de cons-
truction d'un Centre Professionnel
Hôtelier à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
VU le décret n° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E R C E T E

Article 1er.- : Il est créé une commission ad'hoc chargée de l'étu-
de du Projet de construction d'un Centre Professionnel Hôtelier
à Cotonou.

Article 2.- : La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Enseignements Moyens Général,
Technique et Professionnel ou son représentant

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant,

Rapporteur: Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des
Loisirs ou son représentant,

- MEMBRES :- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération ou son représentant,
- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construc-
tion et de l'Habitat ou son représentant,
- Un Conseiller Technique à l'Equipement du
Président de la République
- Un Conseiller Technique Juridique du Président
de la République
- Un Conseiller Technique à l'Economie du
Président de la République.

Article 3.- La **commission** qui doit travailler sans désenparer, déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat, le 16 Juillet 1983, délai de rigueur.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Juillet 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la
commission 8.-